



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2021-08-068

L'an deux mille vingt et un le trente août, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Stéphanie GRASSINI, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Stéphane GRAFF.

Absent : Stéphanie Pernod

Absents excusés : Carine DUNAND, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Procurations : Carine DUNAND donne pouvoir à Yann JACCAZ, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY.

Secrétaire de séance : Pierre BESSY

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 août 2021

D2021-08-068 OBJET : Convention de travaux pour défrichage projet plan d'eau et retenue collinaire

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

La commune de Praz-sur-Arly a mis œuvre un projet d'aménagement de retenue collinaire et plan d'eau au lieu-dit Plan de Cassioz.

La municipalité a obtenu un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 07 juillet 2021.

En date du 19 juillet 2021, la municipalité a ensuite obtenu l'autorisation environnementale relative au projet.

A ce jour, une grande partie des parcelles privées nécessaires à la mise en œuvre des travaux ont été acquises à l'amiable.

Mais la procédure d'acquisition par voie judiciaire est menée suite à l'obtention de la déclaration d'utilité publique concernant les emprises pour lesquelles aucune solution amiable n'a pu être trouvée.

Le plan d'eau possèdera un volume de 28 000 m³ pour une surface d'eau d'environ 9 950 m².

Le projet s'implante à 1015 m d'altitude, sur un terrain plat, au lieu-dit Cassioz.

La commune de Praz sur Arly souhaite disposer d'une retenue d'eau pour le réseau neige de culture du domaine skiable formé par les trois stations (Flumet, Notre Dame de Bellecombe et Praz sur Arly).

La retenue sera créée en surcreusement afin d'obtenir le volume souhaité et aura les caractéristiques suivantes (en conditions normales d'exploitation) :

En raison de la vocation de baignade de l'ouvrage, une plage en platelage est prévue sur la partie Nord-Ouest du plan d'eau sous laquelle une surverse suivie d'un caniveau évacuera les eaux de renouvellement.

Enfin, il est nécessaire de préciser que les travaux vont générer un terrassement de 25 000 m³ de terre dont les matériaux sains serviront à la création des digues et les autres à l'habillage de ces digues.

Les travaux faisant l'objet de ladite convention sont uniquement les travaux de défrichage des bois inscrits au plan joint en annexe à la présente convention et au décapage du terrain afin que les espèces ne viennent pas nicher avant la fin des aménagements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le contenu de ladite convention.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision :

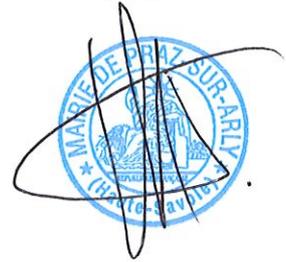
Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le contenu de la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier ;

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	12
	Procurations.....	02
	Votants.....	14
	Pour	14
	Contre	00
	Abstention.....	00

Pour Le Maire empêché,
1^{er} Adjoint au Maire
Pierre BESSY



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 02/09/2021. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'